

FARAPEJ

**Découverte du milieu pénitentiaire
6 décembre 2024**

Direction de l'administration pénitentiaire
Sous-direction de l'insertion et de la probation

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**



**SERVICES DECONCENTRES – ENAP - SEP
DIRECTIONS INTERREGIONALES**



LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES & SPIP



L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Une administration placée sous l'autorité du Garde des Sceaux

- ❖ La direction de l'administration pénitentiaire est l'une des directions centrales du ministère de la Justice
- ❖ Les missions exercées par la direction de l'administration pénitentiaire et ses services déconcentrés ont pour objectifs majeurs :
 - **La surveillance** des personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires (personnes incarcérées ou non)
 - **La prévention de la récidive** par le biais d'un accompagnement adapté réalisé avec chaque personne suivie
- ❖ Le suivi et l'accompagnement judiciaires des **personnes placées sous main de justice (PPSMJ)** sont effectués par des personnels pénitentiaires :
 - exerçant en détention (**milieu fermé**)
 - exerçant en dehors de la détention (**milieu ouvert**)

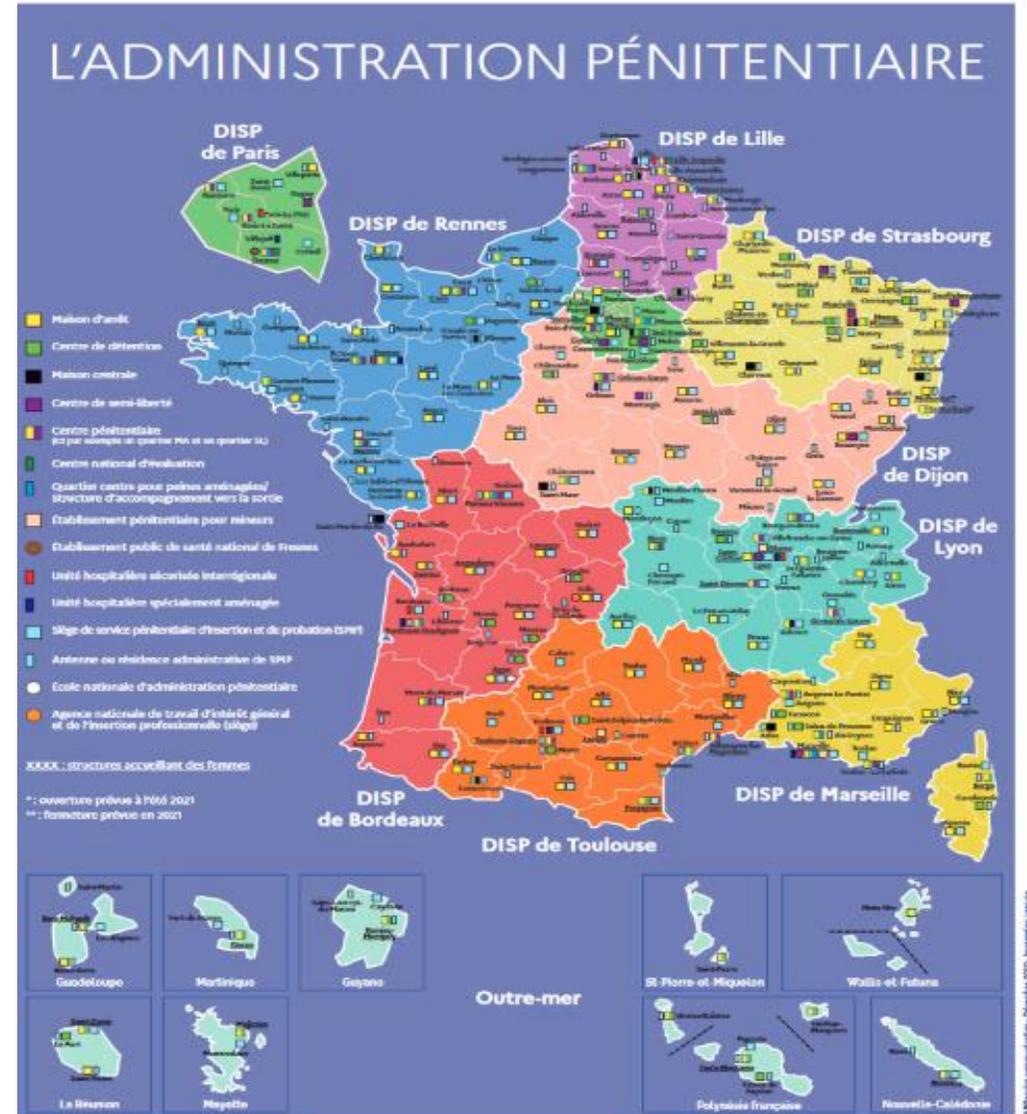


Une administration composée de services déconcentrés

9 Directions Interrégionales des Services
Pénitentiaires
(DISP)
 1 Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-
Mer (DSPOM)

188 établissements
pénitentiaires :
maisons d'arrêts,
centres de détentions,
maisons centrales,
Centres de semi-liberté

103 Services
pénitentiaires
d'Insertion et de
Probation (SPIP)



Chiffres clés de l'Administration pénitentiaire

Au 1^{er} novembre 2024 :

96 569 personnes écrouées

80 130 détenus (16 439 non détenus)

20 831 prévenus, 3 538 condamnés-prévenus, 55 761 condamnés

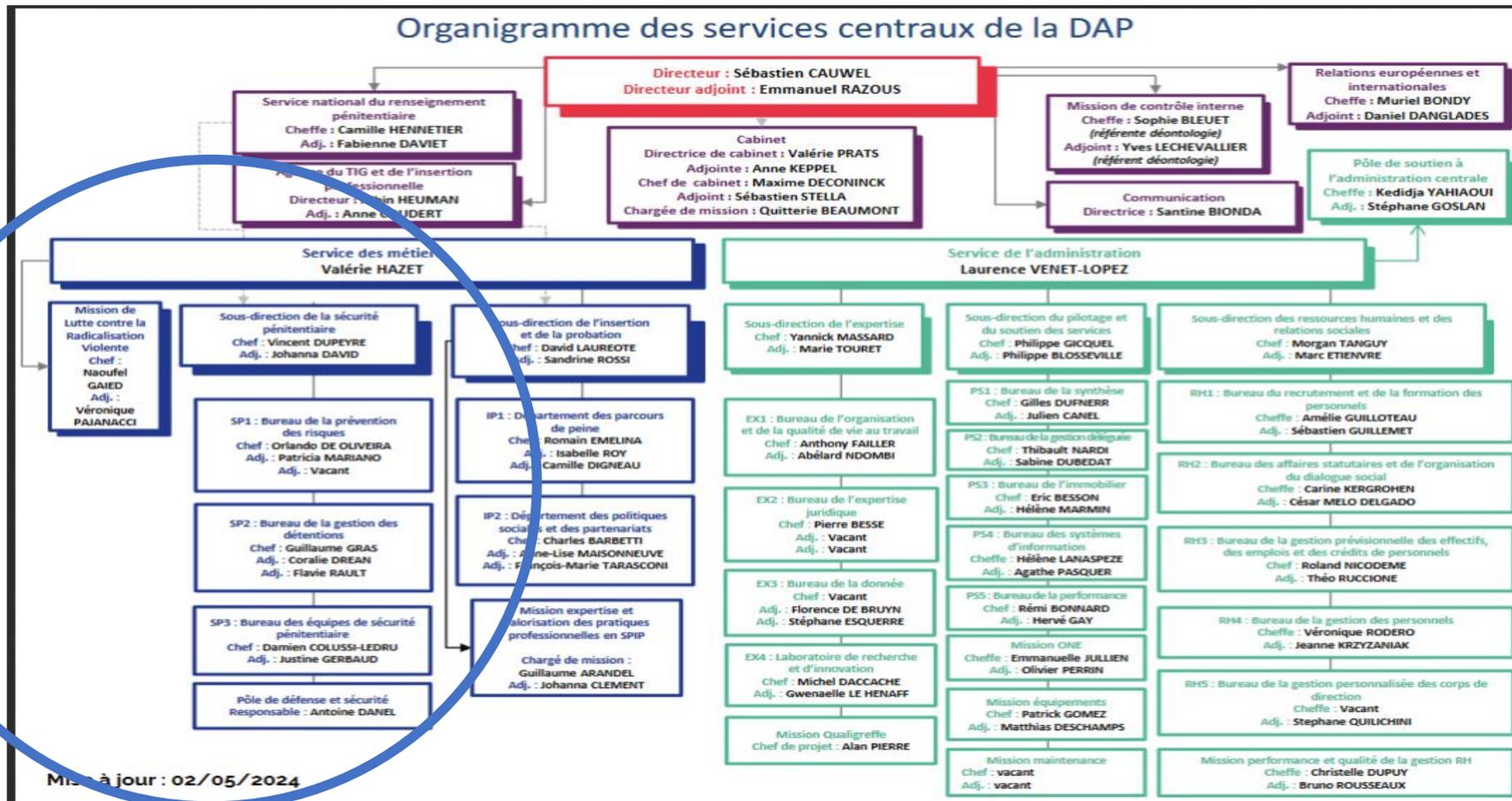
Places opérationnelles: 62 357

Détenus en surnombre : 20 278 (3 962 matelas au sol)

Densité carcérale : 128, 5%

La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

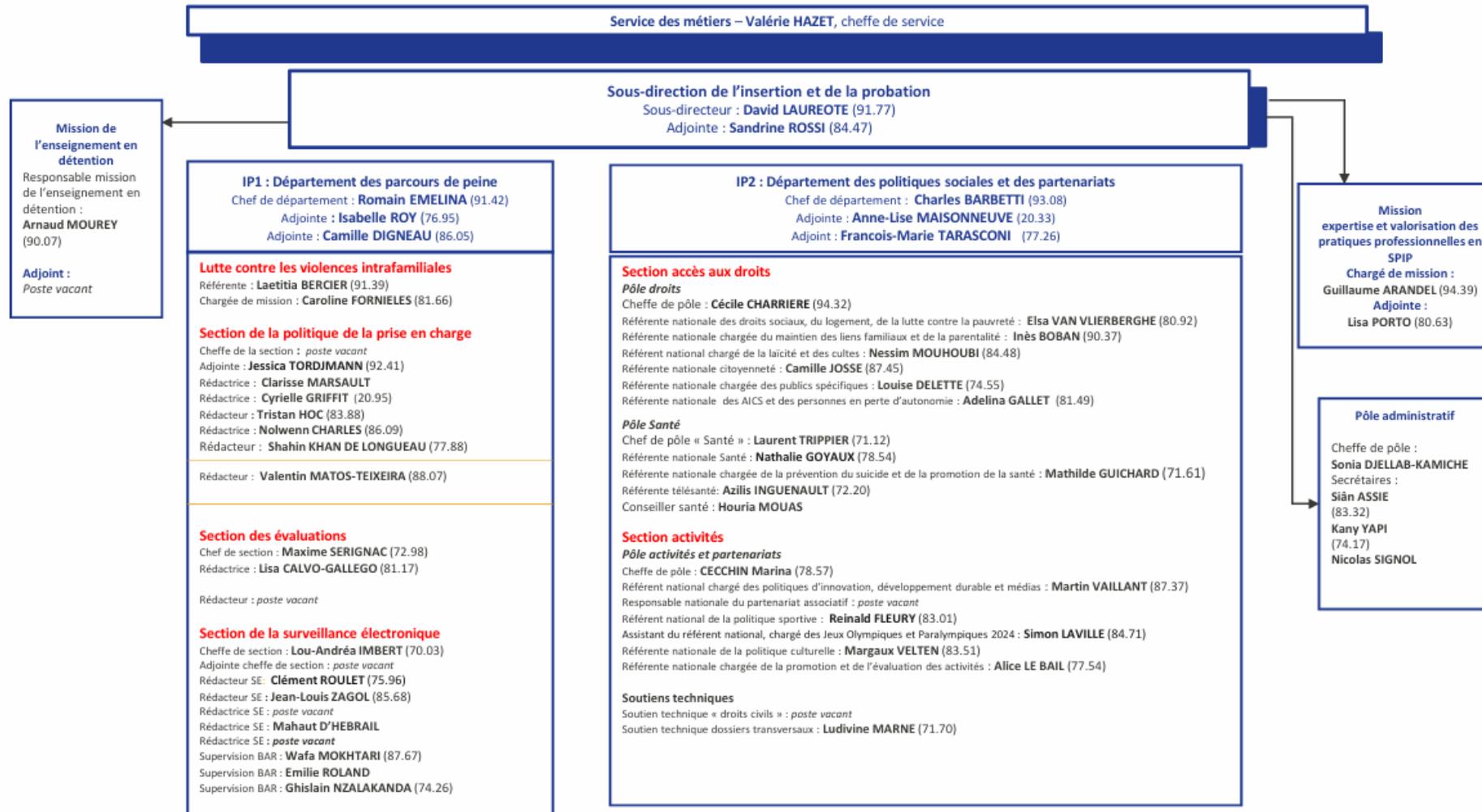
Organigramme de la DAP



La Sous-direction Insertion et probation

Le service des métiers

18/09/2024



Département des parcours de peine (IP1)

Les missions d'IP1

-  Définir et évaluer les modalités d'exécution des mesures judiciaires non-privatives de liberté, d'aménagement de peine et de probation;
-  Assurer une mission d'appui et de conseil auprès des services déconcentrés pour favoriser le développement de ces mesures ;
-  Définir les orientations nationales pour les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ;
-  Définir les doctrines d'emploi et les référentiels de pratiques professionnelles des personnels exerçant en service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
-  Dans son domaine de compétence, assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre par les services déconcentrés.

La section des politiques de prise en charge



La section des politiques de prise en charge assure les missions suivantes :



Elaborer les normes relatives aux mesures suivies par les SPIP, en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)



Définir les modalités de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)



Définir les pratiques professionnelles et les doctrines d'emplois des agents en SPIP



Elaborer, mettre à jour et diffuser les référentiels métiers



Définir et mettre en œuvre les moyens propres à favoriser le développement des aménagements de peine et des mesures de probation



Assurer la cohérence de l'action des SPIP au regard de l'ensemble du processus d'exécution de peine et des mesures de probation



Définir et exprimer les besoins des SPIP en matière de système d'information (PRISME, TIG360, PE360, IPRO360, NED)

Accompagnement des mesures, aménagements de peine, alternatives à l'incarcération



Accompagnement législatif

Accompagner les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) dans la mise en œuvre de :

- **Loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice** issue de la loi du 23 mars 2019 entrée en vigueur le 24 mars 2020.
- **Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire** issue de la loi du 22 décembre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Semi-liberté

- Création d'un **Répertoire national de la semi-liberté**, compilant au sein d'un document unique les fiches de présentation des différentes structures de prise en charge, classées par implantation géographique.

Placement à l'extérieur

- **Mise à jour du cahier des charges du placement à l'extérieur** à l'issue du pilotage d'un groupe de travail dédié.
- Participation à la conduite du changement lié au déploiement de l'**applicatif-métier PE360°**.
- **Participation à la promotion du placement à l'extérieur dans le dialogue interministériel**, auprès des services déconcentrés, des juridictions et des partenaires associatifs.
- Organisation du **Tour de France du placement à l'extérieur 2024**.

TIG

- Accompagnement des SPIP à la mise en œuvre de la **circulaire relative au TIG du 1^{er} juin 2023**.
- **Coordination** de l'action en faveur du développement du TIG avec l'**ATIGIP**.

La lutte contre les violences intrafamiliales



Elaborer les normes relatives à la prise en charge par le SPIP des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) pour des faits de violences intrafamiliales (VIF), en lien avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).



Définir le contenu des modalités de prise en charge des PPSMJ VIF



Assurer une mission d'appui et de conseil aux services déconcentrés en matière VIF afin de garantir la cohérence de l'action des SPIP au regard de l'ensemble du processus d'exécution de peine et des mesures de probation, ainsi que des orientations nationales.



Développer les partenariats avec les différentes institutions chargées de la lutte contre les VIF afin d'assurer l'efficacité de la politique nationale en la matière et participer à sa mise en œuvre en lien avec les autres directions du ministère.



Piloter des dispositifs expérimentaux innovants de prise en charge des auteurs de VIF : Contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP), réalité virtuelle (REAL'VIF) etc.

La section de la surveillance électronique



La section de la surveillance électronique assure les missions suivantes :



Contribue à l'élaboration des normes relatives aux mesures de surveillance électronique (ARSE, DDSE, PSEM, BAR...)



Contribue à l'élaboration et à l'évolution des doctrines d'emploi, des référentiels de pratiques des personnels et les orientations nationales pour la gestion des mesures de surveillance électronique



Assure, en lien avec le bureau des systèmes d'information, une mission d'appui et de conseil aux services déconcentrés en matière de surveillance électronique, fixe et mobile, ainsi que le suivi central de l'exécution des mesures de surveillance électronique ;



Veille à l'adéquation de la solution technique (logiciel, dispositifs de surveillance) aux besoins métiers et contribue à la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités.



Supervise le prestataire privé chargé de la télé-opération du bracelet anti-rapprochement.

La section des évaluations



La section des évaluations contribue à l'analyse et à l'évaluation des politiques de prise en charge des PPSMJ. A ce titre, elle est amenée à travailler en transversalité avec l'ensemble des sections du département, en assurant notamment la conception d'enquêtes et un suivi statistique de la performance.



Evaluation des politiques de prises en charge



Suivi des statistiques et de la performance



Expertise transversale

Département des politiques sociales et des partenariats (IP2)

Accès aux droits



Le maintien des liens familiaux et de la parentalité

Permettre aux personnes détenues de conserver ou de restaurer leur rôle et statut au sein de leurs familles et de leurs proches, c'est respecter leur droit à la vie privée et familiale et ainsi contribuer à la prévention de la récidive.

Renforcer les dispositifs permettant le maintien des liens familiaux:

- Dispositifs généraux : correspondance écrite, téléphone, parloirs, permissions de sortir, aménagements de peine, unités de vie familiale, parloirs familiaux...
- Maintien des liens entre enfants et parent incarcéré : quartiers mère/enfant, interventions associatives visant à faciliter le lien enfant parent

Actualité 2024

- Diffusion du Guide visant à améliorer l'accueil des jeunes enfants en visite aux parloirs
- Diffusion du Jeu du Petit Loir pour renforcer le lien entre le parent incarcéré et son jeune enfant au parloir
- Publication de la circulaire « nurserie » régissant les conditions dans lesquelles les jeunes enfants vivent auprès leurs mères en détention
- Nouveaux partenariats avec l'association REJOUE et la FNEPE

Laïcité et pratique des cultes

Les PPSMJ conservent l'ensemble de leurs droits à une vie religieuse, morale ou spirituelle. Neutre face à toutes les croyances, l'AP est garante du libre exercice des cultes et organise l'assistance spirituelle et morale des PPSMJ.

Permettre l'exercice du culte au choix de la personne détenue et garantir la laïcité

- Assurer l'assistance spirituelle par l'existence des 7 aumôneries agréées par la DAP
- Accompagner l'action des aumôneries en milieu pénitentiaire et leur allouer les crédits nécessaires à leurs interventions

Citoyenneté

Les personnes détenues sont, comme tous, citoyens, titulaires de droits et de devoirs. Investir le champ de la citoyenneté en détention, c'est encourager l'insertion et la réinsertion.

Agir en faveur du droit de vote des personnes détenues

- Mettre en œuvre les évolutions du droit de vote des personnes détenues
- Faciliter l'exercice de leur droit de vote par les personnes détenues

Faciliter l'obtention et le renouvellement des CNI en détention

Accompagner la prise en charge des personnes détenues étrangères

- Faciliter l'obtention de titres de séjour en détention
- Déploiement d'un partenariat national avec ISM Interprétariat

Améliorer l'accès au droit par l'intermédiaire des points d'accès au droit (PAD)

Améliorer la consultation des personnes détenues et développer des modes d'expression collectives en détention.

Droits sociaux, hébergement-logement, lutte contre la pauvreté

L'exercice des droits sociaux participe pleinement de la réinsertion et constitue un élément clé pour prévenir la récurrence, qu'il s'agisse d'agir en faveur de l'hébergement-logement du public placé sous main de justice, de favoriser leur accès aux droits ou de lutter contre la pauvreté

Droits sociaux

- Permettre la domiciliation administrative
- Assurer l'affiliation à l'Assurance maladie
- Faciliter l'accès aux droits sociaux des PPSMJ
- Améliorer l'attractivité des postes d'assistants sociaux en milieu pénitentiaire
- Faciliter les démarches permettant d'obtenir une carte vitale

Hébergement-logement

- Inscrire le public justice dans le droit commun de l'hébergement/logement
- Concevoir des dispositifs *ad hoc* : placement à l'extérieur ; SAS (structures d'accompagnement vers la sortie)

Lutte contre la pauvreté

- Mettre en œuvre la réforme de lutte contre la pauvreté (circulaire du 7 mars 2022)
- Promouvoir les actions d'associations luttant contre le surendettement

La prise en charge des publics mineurs, femmes, et LGBT+

Les mineurs, les femmes et les personnes LGBT+ sont des publics minoritaires en détention. Une prise en charge spécifique et adaptée est requise pour ces publics souvent confrontés à des problématiques particulières.

La prise en charge des mineurs

- Harmoniser les pratiques professionnelles et adapter les activités socio-éducatives

La prise en charge des femmes

- Améliorer l'accès aux activités, formations, travail, soins et produits continables
- Lutter contre la précarité menstruelle

La prise en charge des publics LGBT+ et la prévention d'actes de haine anti-LGBT+

- Agir en lien avec la DILCRAH pour améliorer la prise en charge des publics LGBT+ et des personnes en situation de transidentité

La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel et des personnes en perte d'autonomie

La prise en charge des publics spécifiques en détention, qui comprend les AICS, les personnes handicapées et les personnes en perte d'autonomie, nécessite un suivi à la fois adapté et pluridisciplinaire.

Auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

- Elaboration d'une doctrine de prise en charge des AICS
- Travail avec la DGOS sur l'évaluation de la prise en charge des AICS dans les établissements fléchés AICS

Personnes handicapées et/ou en perte d'autonomie

- Accessibilité des personnes handicapées dans les EP : l'ensemble des établissements neufs dispose du quota de 3% de cellules PMR.
- **Encourager la constitution des dossiers de demande de RQTH**
- Guide des droits sociaux : renforcer l'information des personnels concernant les prestations de compensation du handicap (PCH), aides et accompagnements à domicile, etc.
- Offre d'activités adaptées : convention avec le ministère chargé des sports relative au développement d'activités physiques et sportives en faveur des PPSMJ vieillissantes et/ou en situation de dépendance.
- **Diffusion du documentaire « de la prison à l'Ehpad »** pour favoriser la prise en charge des personnes dépendantes

Santé



La prise en charge sanitaire des PPMJ

Depuis 1994, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève de la compétence exclusive du ministère des Solidarités et de la Santé. Les PPSMJ bénéficient de soins délivrés par des professionnels hospitaliers tant au sein EP que dans les établissements publics de santé.

Projets menés en 2023/2024

- Etudes relatives à la santé mentale des personnes détenues
- Poursuite du projet de déploiement de la télésanté en détention
- Préparation de la feuille de route 2023-2027 avec **6 axes stratégiques** :
 - mieux connaître l'état de santé et déterminer les besoins de santé
 - développer la prévention et promotion de la santé
 - poursuivre l'amélioration des repérages et dépistages
 - améliorer l'offre de soins
 - organiser la continuité des soins en détention et lors de la sortie de détention et de levée des mesures de justice
 - favoriser l'attractivité des carrières et la coopération entre les acteurs de la santé et de la justice

La prévention du suicide

Une approche pluridisciplinaire est indispensable pour mener une prévention efficace du suicide en milieu carcéral. Les suicides en détention sont le résultat de l'interaction complexe entre des facteurs familiaux, sociaux, judiciaires, pénitentiaires et médicaux.

Une politique de prévention du suicide volontariste en milieu carcéral

- Former le personnel pénitentiaire à l'évaluation du potentiel suicidaire
- Application de mesures particulières de protection (DPU, CProU)
- Développer la pluridisciplinarité
- Lutter contre le sentiment d'isolement au QD
- Poursuite du déploiement des codétenus de soutien

Partenariats et développement des activités



La politique sportive

Grâce à ses valeurs éducatrices, le sport développe les compétences psycho-sociales des participants. En plus de contribuer à la réinsertion, il améliore le bien-être et l'état de santé.

- Une réseau partenarial dynamique composé du CNOSF, de fédérations sportives, du ministère des Sports, du COJOP de Paris 2024 et d'autres associations encore.
- Une thématique transversale : sport-culture, sport-santé, activités physiques adaptées aux personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap.
- **11 conventions nationales pluriannuelles d'objectifs** signées avec des fédérations sportives.
- 1 référent national, 10 référents interrégionaux et un réseau de moniteurs de sport en détention

Actualité 2024

- Plan national « DAP - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et déclinaison par les 10 DISP
- Cinq appels à projets relatifs au sport lancés par la DAP: Sentez-vous sport, Valeurs de l'olympisme, etc..
- Une priorité donnée aux activités physiques adaptées (APA) et à la thématique Sport/Santé.

La politique culturelle

La culture contribue à l'insertion des PPSMJ, en impliquant aussi les volets éducation, formation ou encore citoyenneté.

- Le développement des activités culturelles favorise les modes d'expression, le travail en groupe, la conduite de projet. Elle responsabilise et autonomise les PPSMJ en dépassant la pratique occupationnelle.
- Un champ varié : spectacle vivant, écriture, cinéma, danse, bande dessinée, musique, radio, art...

Données clés

- 1986 : signature du premier protocole d'accord interministériel Culture/Justice
- **2022** : signature le 14 mars du 4^e protocole d'accord interministériel Culture/Justice
- 11 conventions nationales signées avec la DAP (Muséum National d'Histoire Naturelle, Musée du Louvre, Institut du Monde Arabe, Cartooning for Peace, Ariana, Lire pour en Sortir, Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou, Alba Cultura et le Centre National du Livre, château de Versailles, Faites des courts fête des films)
- 1 référente nationale, 10 référents interrégionaux et un réseau de coordinateurs culturels et d'activités en EP/SPIP

Le partenariat associatif

L'administration pénitentiaire accomplit ses missions en partenariat avec de nombreuses associations locales et nationales

- La participation des associations à l'exécution du service public pénitentiaire est consacrée par l'article L111-1 du code pénitentiaire
- Les partenariats associatifs favorisent la réinsertion des PPSMJ et facilitent leur inclusion dans les dispositifs de droit commun

Données clés

- 74 associations et fédérations sont partenaires de la DAP, dans un large champ thématique d'intervention
- Ces partenaires bénéficient d'une convention, généralement pour une période de trois ans, avec ou sans volet financier

Actualités 2024

- Poursuite du développement du partenariat associatif
- Journée nationale du partenariat associatif de l'administration pénitentiaire - 29 avril 2024
- Groupe de travail : guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire.

La téléphonie sociale

La téléphonie sociale recouvre un ensemble de numéros ayant pour vocation d'apporter une aide personnalisée, informative, et un accompagnement aux personnes détenues.

La téléphonie sociale : quel cadre juridique ?

- Les articles 4, 39 et 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- La circulaire du 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues

Le statut protecteur de la téléphonie sociale

- Numéros accessibles à toutes personnes détenues titulaires d'un compte téléphonique sans autorisation préalable et accessible de manière anonyme et confidentielle
- Numéros gratuits ou au prix d'un appel local
- 17 numéros nationaux dans des champs variés : Santé, Informations juridiques, Ecoute et soutien psychologique, etc.

Les lignes existantes

- Appels gratuits : Hépatite Info Service , Drogues Info Service , Sida Info Service, Numéro Vert ARAPEJ, Croix-Rouge Ecoute les détenus (CRED), France victimes, Le Défenseur des droits.
- Prix d'un appel local : Tabac info service, Ecoute Cannabis, Narcotiques Anonymes, Alcool info service, Alcooliques Anonymes, Centre national de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, L'Observatoire international des prisons, SOS Homophobie



Téléphonie sociale

Numéros confidentiels
Ni enregistrés
Ni écoutés

APPELS GRATUITS

Identifiant Telio + code pin puis :

<i>« Ne frappez-pas » FNACAV</i>	<i>0 801 901 911</i>
<i>Hépatite Info Service</i>	<i>0 800 845 800</i>
<i>Drogues Info Service</i>	<i>0 800 231 313</i>
<i>Sida Info Service</i>	<i>0 800 840 800</i>
<i>Numéro Vert ARAPEJ – informations juridiques</i>	<i>0 800 870 745</i>
<i>Croix-Rouge Écoute les détenus (CRED)</i>	<i>0 800 681 510</i>
<i>France Victimes</i>	<i>116 006</i>
<i>Le Défenseur des droits</i>	<i>31 41</i>

PRIX D'UN APPEL LOCAL

Identifiant Telio + code pin puis :

<i>Tabac info service</i>	<i>39 89</i>
<i>Écoute Cannabis</i>	<i>0 980 980 940</i>
<i>Narcotiques Anonymes</i>	<i>01 43 72 12 72</i>
<i>Alcool info service</i>	<i>0 980 980 930</i>
<i>Alcooliques Anonymes</i>	<i>0 969 394 020</i>
<i>SOS Amitié</i>	<i>0 972 394 050</i>
<i>SOS Homophobie</i>	<i>01 48 06 42 41</i>
<i>Centre national de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE)</i>	<i>0 974 757 550</i>
<i>Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	<i>01 53 38 47 80</i>
<i>L'Observatoire international des prisons</i>	<i>01 44 52 87 90</i>

Appels à projets et activités

Les PPSMJ ont accès aux activités en détention au titre de l'article 27 de la loi pénitentiaire de 2009. La DAP s'engage à offrir des activités s'intégrant dans leur projet d'insertion ou de réinsertion.

Appels à projets politiques pénitentiaires

- 11 thématiques proposées en 2023, 15 en 2024, 21 en 2025 :

- Actions culturelles et sportives
- Actions culturelles autour du patrimoine et de l'artisanat
- Engagement citoyen
- Actions en faveur des enfants des personnes détenues / maternité en détention
- Gestion du budget et de l'endettement
- Égalité femmes-hommes
- Médiation animale
- Lutte contre les violences sexuelles intrafamiliales
- Maintien des liens familiaux après une condamnation pour des faits de violences intrafamiliales
- Actions culturelles en MO, SAS et CSL
- Valeurs de l'Olympisme
- Éducation aux médias et à l'information
- Mieux communiquer par le biais du CVI
- Actions en faveur des publics LGBT
- Socio-esthétique
- Lutte contre l'illectronisme et accompagnement au numérique
- Handicap et inclusion
- Promotion de la santé
- Lutte contre les violences conjugales
- Transformation écologique
- Salle alliance de travail

Les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

LA DIRECTION INTERRÉGIONALE

Une direction déconcentrée avec des professionnels mobilisés sur les terrains

- Les directions interrégionales des services pénitentiaires constituent l'échelon intermédiaire entre l'administration centrale, incarnée par la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP), et le niveau local (établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation)
- La direction interrégionale **anime, coordonne et contrôle** l'activité de l'ensemble des établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation de son ressort, lesquels sont placés **sous son autorité**.

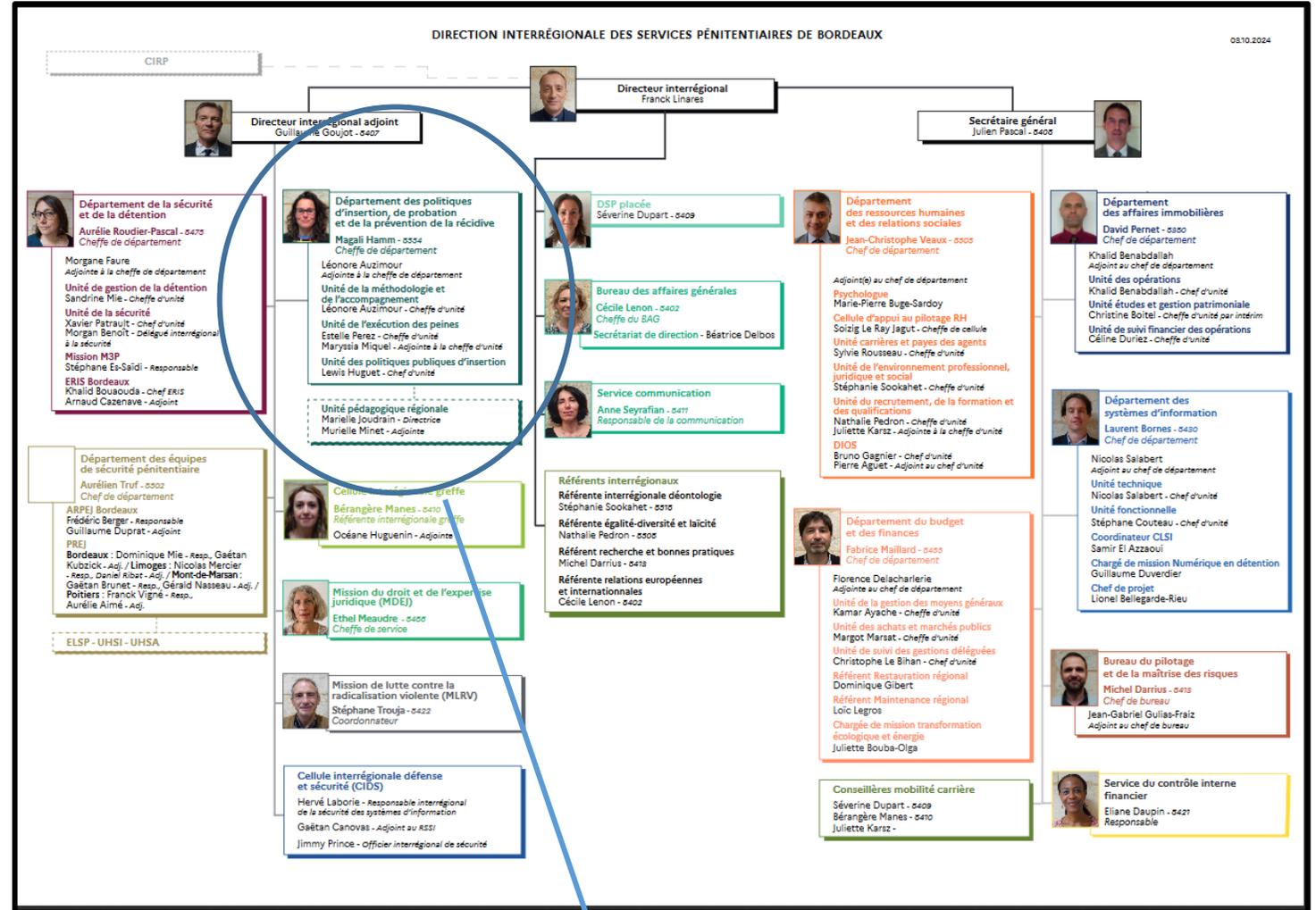
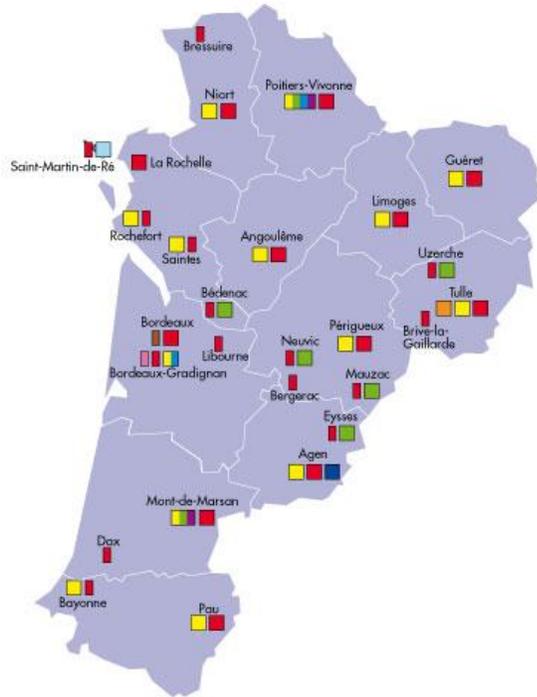
Les DPIPPR (départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)

Organisation différente en fonction des DISP.

- UMA (Unité Méthodologie et Accompagnement)
- UEP (Unité Exécution des Peines)
- UPPI (Unité des politiques publique d'insertion) ou référents thématiques

Exemple

DISP de Bordeaux



Le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) : homologues de la SDIP de la DAP

Les Etablissements pénitentiaires

LES MAISONS D'ARRÊT

- **Prévenus**
- **Condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à 2 ans**



LES CENTRES DE DETENTION



- **Condamnés présentant des perspectives de réinsertion**

LES MAISONS CENTRALES

- **Etablissement accès sur la sécurité**
- **Condamnés les plus difficiles et dont les pronostics de réinsertion sont peu favorables**



LES CENTRES PENITENTIAIRES

- **Etablissements mixtes comprenant au moins deux quartiers différents.**

Exemple : centre de détention et maison d'arrêt



LES CENTRES DE SEMI-LIBERTE

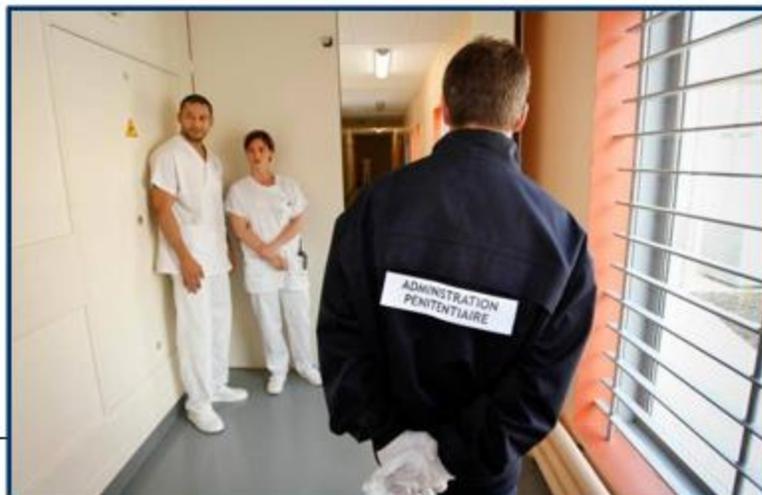


- **Condamnés admis à la semi-liberté**
- **Condamnés en placement extérieur**

UHSI - UHSA



1 UHSI et 1 UHSA par DISP



LES ETABLISSEMENTS POUR MINEURS

L'EPM de Marseille la VALENTINE



LES ETABLISSEMENTS POUR FEMMES

**Centre Pénitentiaire
De Bordeaux Gradignan
Quartier femmes**



Les personnels au sein des établissements pénitentiaires

LES METIERS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les personnels de direction

- Les Directeurs des Services Pénitentiaires
- Les Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation



LES METIERS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les personnels de surveillance

- Le corps d'encadrement et d'application surveillants pénitentiaires (Elève, Stagiaire, Surveillant, Brigadier, Brigadier chef, Major)
- Le corps de commandement (Capitaine, Commandant, Commandant divisionnaire)



LES METIERS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les fonctions spéciales

- Les ERIS
- Les équipes cynotechniques
- Les PREJ
- Les ESP
- Les moniteurs de sport
- Les formateurs du personnel
- Les surveillants PSE
- Le renseignement pénitentiaire



LES METIERS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les personnels techniques



LES METIERS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Les personnels administratifs



Les grades et insignes

ÉLEVE SURVEILLANT	SURVEILLANT STAGIAIRE	SURVEILLANT TITULAIRE	BRIGADIER		BRIGADIER CHEF	MAJOR
				encadrement expertise		
						



CAPITAINE
*Décret 2006 (catégorie B,
mis en extinction)*



CAPITAINE PÉNITENTIAIRE CLASSE NORMALE <i>Décret 2023 (catégorie A)</i>	CAPITAINE PÉNITENTIAIRE CLASSE SUPÉRIEURE <i>Décret 2023 (catégorie A)</i>
	

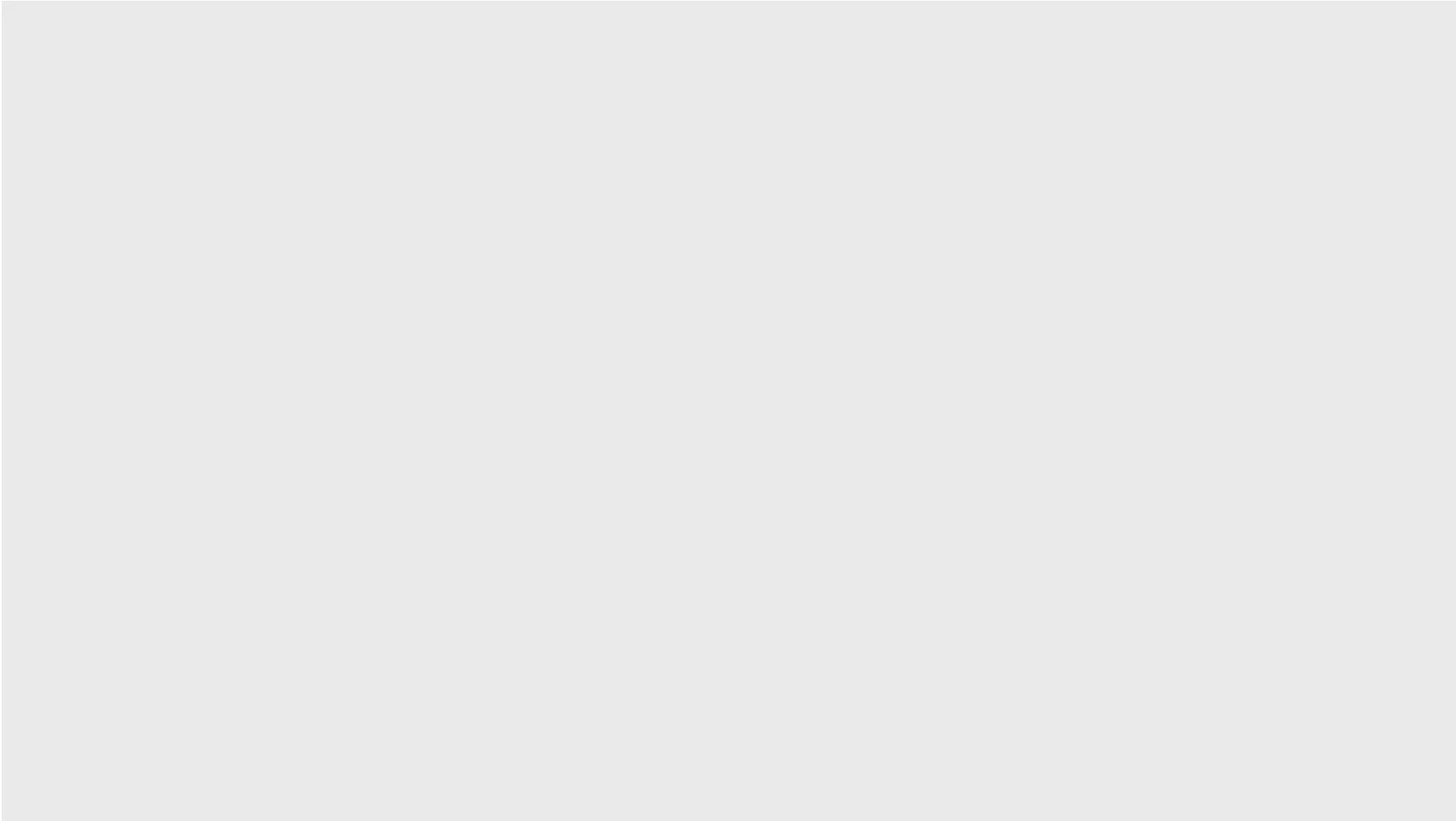
COMMANDANT PÉNITENTIAIRE	COMMANDANT DIVISIONNAIRE PÉNITENTIAIRE
	

LES SPIP



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le SPIP est un service déconcentré de l'Administration Pénitentiaire, sous l'autorité hiérarchique de la DISP.

Il a une **compétence départementale**, avec une/des antenne(s), exerçant en lien avec un/des établissement(s) pénitentiaire(s) et un/des tribunal(aux) judiciaire(s).

Le SPIP intervient **au sein des établissements pénitentiaires** – milieu fermé – mais également auprès des personnes suivies en **milieu ouvert**.

Il assure le suivi **avant que la condamnation définitive soit rendue** (présentenciel) **ou après** celle-ci (post sentenciel).



Au 1^{er} janvier 2024:

171 146 personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert

74 618 personnes détenues



103 SPIP sur l'ensemble du territoire national

Les mesures prises en charge par le SPIP

Des PPSMJ accompagnées en pré-sentenciel et en post-sentenciel

Les mesures pré-sententielles

- **La détention provisoire (DP)**
- L'assignation à résidence sous surveillance mobile (ARSE)
- Le contrôle judiciaire (CJ)

Les peines et les mesures post-sententielles

- **L'emprisonnement**
- Le sursis probatoire (simple ou renforcé)
- Le suivi socio-judiciaire (SSJ)
- La détention sous surveillance électronique à domicile (DDSE)
- La libération conditionnelle (LC)
- Le placement à l'extérieur (PE)
- La semi-liberté (SL)
- Le travail d'intérêt général (TIG)
- Les jours-amende (JA)

Les missions du SPIP

Un accompagnement centré sur la personne



Réaliser une **évaluation** de la personne suivie



Mettre en œuvre un **accompagnement** adapté



Faire appel à l'ensemble des **partenariats et politiques publiques** mis en place sur le territoire



Éclairer le **magistrat** dans la prise de décision



Participer activement à la **prévention des effets désocialisant** de l'incarcération

Une équipe pluridisciplinaire

Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, **l'équipe du SPIP est composée de :**

- conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)
- surveillants pénitentiaires
- psychologues
- assistants de service social
- coordonnateurs d'activités
- éducateurs
- personnels administratifs



6 600 personnels en SPIP

Le directeur fonctionnel du SPIP (DFSPIP)

- Elabore la politique de service + rédige les engagements locaux de service avec le chef d'établissement
- Manage et contrôle l'activité du service
- Pilote la gestion budgétaire du service
- Développe et suit les politiques partenariales
- Représente l'institution dans les instance institutionnelles , associatives, locales et départementales
- Conçoit et met en œuvre la politique des RH du service
- Anime le dialogue social

Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP)

- Contribue à la définition et mise en œuvre du projet et des objectifs de service
- Pilote l'activité du service et coordonne les équipes pluridisciplinaires
- Évalue et contrôle la conformité de l'exécution des politiques publiques
- Accompagne les agents placés sous leur autorité, les évalue
- Développe le partenariat
- Conçoit des projets de prise en charge des publics dans le cadre des objectifs de service
- Représente le SPIP lors d'instances judiciaires, institutionnelles et partenariales
- Participe au dialogue social

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)

- Accueille et reçoit en entretien les PPSMJ
- Évalue, dans le cadre de la pluridisciplinarité la situation globale de la PPSMJ
- Élabore un PACEP
- Renforce la PPSMJ dans sa dynamique de changement
- Veille au respect des obligations
- Rédige des écrits professionnels / participe à des instances judiciaires, institutionnelles
- Favorise l'accès aux droits sociaux en orientant la PPSMJ, mobilisant des partenaires

L'assistant de service social (ASS)

- Rencontre la PPSMJ en entretien individuel sur orientation du CPIP ou de l'encadrement du service afin d'analyser et évaluer sa situation matérielle, familiale et sociale
- Met en œuvre un plan d'accompagnement social de la personne suivie
- Rédige des rapports de situation sociale
- Apporte un appui technique individuel ou collectif aux équipes
- Participe aux commissions pluridisciplinaires et réunions de synthèse, aux travaux de réflexion transdisciplinaires

Le psychologue

- Apporte un appui clinique individuel ou collectif aux équipes : groupe d'analyse des pratiques, participations aux commissions pluridisciplinaires et construction d'outils d'accompagnement des PPSMJ.
- Intervient dans la phase d'évaluation ou d'accompagnement de la personne sur orientation du CPIP
- Participe à l'élaboration des programmes de prise en charge collective + débriefings et bilans
- Contribue au développement du partenariat

Le personnel administratif

- Assure la mise en état et la gestion des dossiers administratifs des PPSMJ
- Assure les tâches de secrétariat
- Archive les dossiers
- Participe au suivi statistique
- Participe au suivi de l'exécution budgétaire
- Accueille physiquement ou téléphoniquement les publics

L'agent exerçant une mission de surveillance électronique

- Gestion du stock de matériel de surveillance électronique
- Gestion du planning des poses/déposes
- Suivi des mesures sous surveillance électronique et appui à la gestion des incidents
- Suivi des PPSMJ: rédige des fiches d'observation ou de liaison ,
contrôle les justificatifs

Le coordonnateur d'activités

- Analyse en pluridisciplinarité les attentes et besoins des PPSMJ
- Participe au montage de projets, élaboration de la programmation culturelle, évaluation des activités
- Accueille et accompagne les intervenants
- Suit le bon fonctionnement des bibliothèques en milieu fermé

Les principes directeurs

- **Un accompagnement individualisé, basé sur la mise en œuvre d'une alliance de travail**, à tous les stades de la prise en charge
- **Une évaluation initiale**, partagée avec la personne, **continue** et régulière pour déterminer les besoins d'intervention prioritaires
- L'établissement d'un **Plan d'Accompagnement de la personne et d'Exécution de la Peine (PACEP)** et une intervention reposant sur les capacités et les ressources de la personne
- Des liens constants avec **l'autorité judiciaire**
- Un **partenariat étroit** avec les acteurs institutionnels et associatifs
- **Une continuité de la prise en charge** (milieu ouvert – milieu fermé)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Référentiel des Pratiques Opérationnelles - RPO



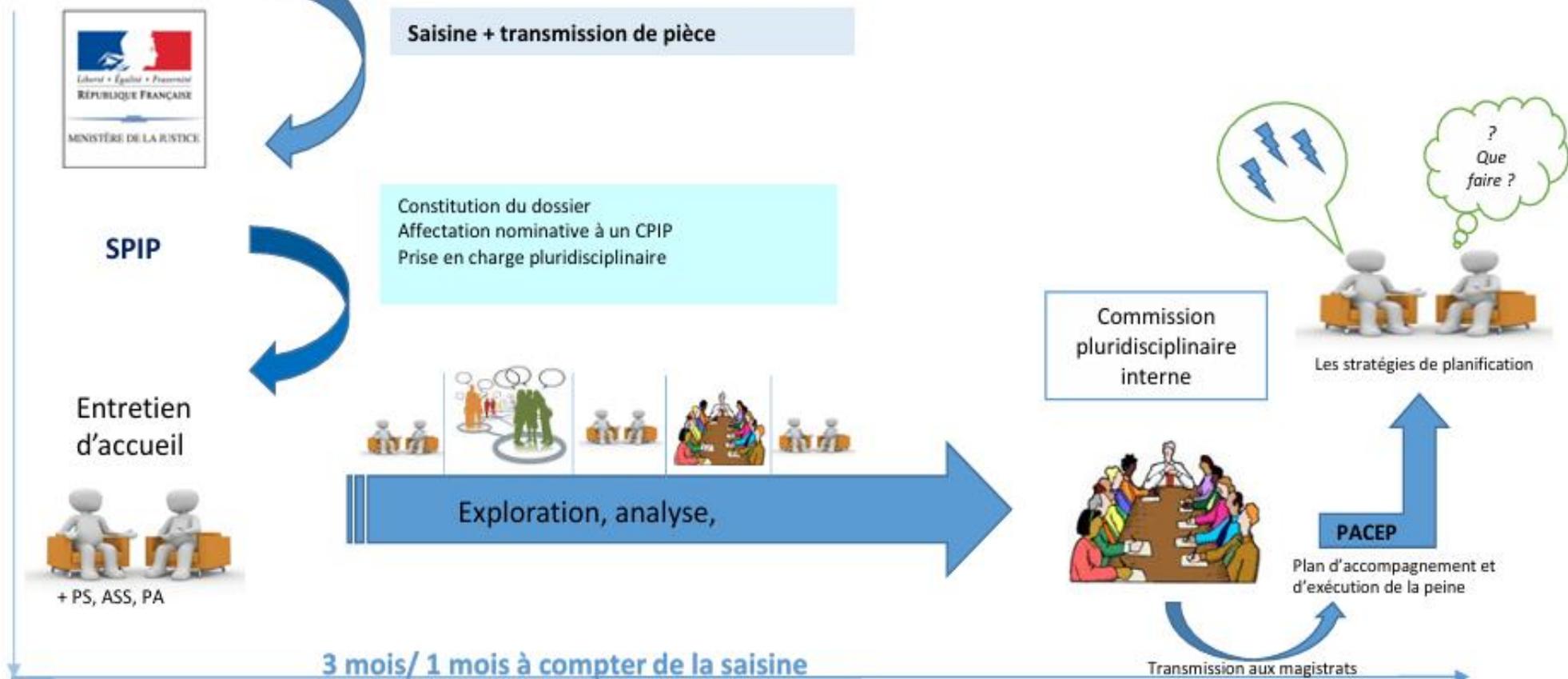
RPO n°1



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE



La méthodologie de l'intervention du SPIP



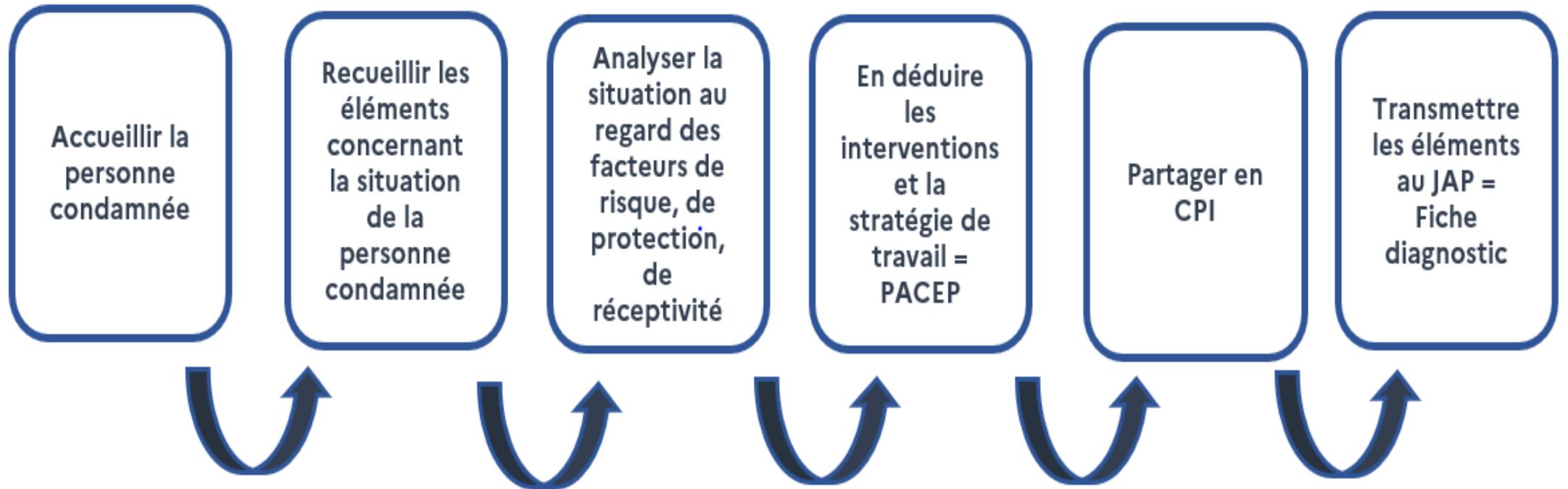
La méthodologie d'intervention des SPIP

Une action structurée

Trois temps structurent le processus de suivi :

- L'évaluation initiale de la personne
- La mise en œuvre des interventions
- La fin de la prise en charge

Le processus d'évaluation



Les modalités d'intervention du SPIP

- Des entretiens individuels

- Etablir une relation soutenante, guidante et structurante
- Entretien motivationnel
- Posture bienveillante, empathique
- Développer une relation collaborative
- Clarifier son rôle et expliquer les règles
- Apporter une aide à la personne pour résoudre les problèmes concrets qu'elle rencontre

- Des programmes collectifs

- Programmes de prévention de la récidive centrés sur le passage à l'acte et sur les stratégies d'évitement en fonction des faits commis
- Actions ciblées sur la citoyenneté, le vivre ensemble, l'accès aux droits...